

ARRETE DU MAIRE

**2022-622
PROLONGATION DE
L'ARRETE
PROVISOIRE
2022-515 DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
ALIMENTATION
D'UNE PLATINE C4
AU 3, RUE DE LA
VAUCOULEURS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-1199,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Prolongation de l'arrêté 2022-515,

Considérant que la Société CANAS SASU sise, 7, rue Langevin 78130 les Mureaux, représentée par Madame Rosa Paulino (téléphone : 01.30.99.41.36 - mail : canas@canas.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS 4/6 rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX, doit entreprendre des travaux de remblaiement et de réfection de la chaussée situé au numéro 3 de la rue de la Vaucouleurs, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue, de la Vaucouleurs au droit du numéro 3, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, ou sur chaussée protégé par des barrières de sécurité mises en place par la société si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du jeudi 1er septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2022-622
PROLONGATION DE
L'ARRETE
PROVISoire
2022-515 DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX ENEDIS :
ALIMENTATION
D'UNE PLATINE C4
AU 3, RUE DE LA
VAUCOULEURS**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 30 août 2022



Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

